



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Fort-de-France, le 16 mars 2021

Renforcement des mesures sanitaires pour freiner la circulation du virus de la covid-19.

Les indicateurs de la covid-19 sont en nette augmentation cette semaine en Martinique. Le taux d'incidence a franchi son seuil d'alerte pour la première fois depuis 3 mois.

Afin de freiner la circulation du virus, le préfet de la Martinique a pris les décisions suivantes :

- renforcement des contrôles au sein des établissements recevant du public (jauge et protocole sanitaire), notamment les restaurants et les salles de sport ;
- renforcement des contrôles sur la voie publique, notamment l'absence de regroupement de plus de 6 personnes et port du masque dans les espaces à forte fréquentation ;
- distribution de 260 000 masques aux centres communaux d'action sociale (CCAS).

Le rectorat a en outre réactivé la préparation opérationnelle à la mise en place de la continuité pédagogique distancielle dans les établissements scolaires pour faire face aux risques de fermetures de classes.

Par ailleurs, le préfet adresse les recommandations suivantes :

- recommandation de recourir au télétravail au moins trois jours par semaine dans les entreprises et les administrations à chaque fois que cela est possible ;
- recommandation de réunions à effectifs restreints et recours accru à la téléconférence dans le cadre professionnel ;

Cabinet du préfet

Bureau de la communication interministérielle
communication@martinique.gouv.fr

- recommandation d'appliquer la "règle des six" pour tout regroupement dans le cercle amical et familial.

Des mesures complémentaires pourront être prises en concertation avec les acteurs locaux en fonction de l'évolution sanitaire.

Rappel des mesures en vigueur applicables au sein des établissements recevant du public :

Pour les commerces, musées et espaces culturels :

- respect d'une surface minimale de 8 m² par personne au sein de l'établissement ;
- capacité maximale affichée et visible depuis l'extérieur ;
- port permanent du masque obligatoire ;
- gel hydroalcoolique à l'entrée.

Pour les restaurants :

- interdiction d'accueil du public après minuit ;
- espace de 2 m entre les chaises de tables différentes, ou séparation physique par une paroi fixe ou amovible ;
- maximum 6 personnes sur une même table ;
- port du masque obligatoire pour le personnel et pour les clients lors de leurs déplacements au sein de l'établissement ;
- les clients laissent leurs coordonnées sur un cahier de rappel, mis à disposition pour le suivi des cas contact en cas de besoin (14 jours).

Pour les salles de conférence et de spectacle :

- une place assise par participant ;
- distance d'un siège entre chaque participant ou groupe venant ensemble, dans la limite de 6 ;
- consommation de boissons et de nourriture interdite.

Pour les établissements sportifs :

- établissements couverts :
 - respect des protocoles renforcés des fédérations ;

- accueil du public interdit.
- établissements de plein air :
 - respect des protocoles renforcés des fédérations ;
 - une place assise par participant ;
 - distance d'un siège entre chaque participant ou groupe venant ensemble dans la limite de 6 ;
 - nettoyage des douches et des vestiaires après chaque utilisation, à défaut, fermeture ;
 - consommation de boissons et de nourriture interdite.

Pour les salles de sport, respect du protocole renforcé notamment :

- espacement des machines ;
- fermeture des vestiaires et des douches ;
- nettoyage des machines après chaque utilisation ;
- aération toutes les deux heures de la salle en absence du public.

Réglementation des manifestations sur la voie publique :

Toute manifestation de plus de 6 personnes sur la voie publique est interdite à l'exception des manifestations revendicatives ayant fait l'objet d'une déclaration en préfecture ou en Mairie. Cette interdiction s'applique également aux manifestations sportives organisées sur la voie publique.

Les règles en entreprise :

Au sein des entreprises, le port du masque et les règles de distanciation doivent être appliqués. Les moments de convivialité doivent être organisés dans le respect de ces règles en veillant à interdire la consommation de boissons et de nourriture. Les déjeuners professionnels doivent respecter les protocoles applicables aux restaurants.

Le respect strict de ces règles permet de garantir notre sécurité collective et protéger les Martiniquais notamment les plus vulnérables. Elles permettent également de freiner la circulation du virus.